



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du jeudi 27 juin 2019
(2^e convocation sans quorum)**

DLB 2019/277

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 27 juin à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Rémy GLOMOT, 1^{er} Vice-Président en l'absence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 21 juin 2019

Affichage de la convocation : vendredi 21 juin 2019

Présents : Philippe AUDOUI, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Alain HUC, Philippe MARTINEZ, Régis VIDAL, Alain RYAU, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE.

Absents excusés : Catherine BOUSQUET, Bernard CHAUD, Michel LOUP, Guy AMIEL, Rémi BOUYALA, Gérard MILLAT, Edgar SICARD, Christian THERON, Alain VOGEL-SINGER, Paul ISARD, Chantal GUILHOU, Bernard MONTAGUT, Christophe THOMAS, François TAUPIN, Robert SOUQUE, Daniel RENAUD, Louis BENTAJO, Sandrine DENIER, Alain DURAND.

Secrétaire de séance : Annick SATGER

Objet : Vente site Boularand

Le site de Boularand, lieu de stockage de nos polybennes, est aujourd'hui situé en pleine zone d'habitations au 9009, chemin de l'Amandier à Pézenas. Il est cadastré section BL n° 697 pour une surface de 3710 m² comprenant un terrain, un hangar d'environ 800 m² à couverture et bardage en amiante et de locaux sociaux de 50m². L'activité de ce lieu, par les allers-retours des tracteurs et la manipulation des bennes souvent tôt dans la journée et sept jours sur sept, génère des nuisances sonores qui perturbent les habitants alentours. Ces derniers ont transmis à plusieurs reprises des courriers demandant l'arrêt de l'activité au SICTOM.

Le SICTOM réfléchit depuis plusieurs années au déplacement de cette activité et vient de trouver une parcelle sise aux Roches Bleues à Saint-Thibéry d'accès aisé et ne posant pas de problèmes de voisinage pour remplacer le site de Boularand.

Il a été décidé de se séparer de ce terrain et des bâtiments afin que le voisinage retrouve une certaine quiétude. Les services des Domaines consultés ont estimé ce bien à la somme de 270 000 €.

Une entreprise locale, la SARL PAGES, qui avait besoin de locaux pour son développement a proposé un montant de 300 000 € pour son acquisition et s'est engagée à ne pas générer de nuisances pour les habitations environnantes de par son activité.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de valider cette vente et de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour procéder à la vente du site.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,


AUTORISE Monsieur le Président à valider cette vente

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette convention.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 04/07/2019 et de sa publication le 04/07/2019

A Nézignan l'Évêque, le 04/07/2019